

À CONTRE-COURANT

Chaque semaine, un économiste à « contre-courant » du libéralisme dominant propose son analyse de l'actualité.

Coopérer ou se soumettre



GÉRARD DUMÉNIL,
Directeur de recherche
au CNRS

Deux traités, portant sur les échanges et les investissements internationaux en Amérique latine, sont sous les feux de l'actualité. L'un vient d'être signé, l'autre l'a été fin 2004, mais les négociations se poursuivent maintenant. D'une part, la Bolivie, Cuba et le Venezuela

viennent de signer un double texte, dit « Accord pour l'application de l'alternative bolivarienne des peuples de notre Amérique » (Alba) et « Traité de commerce des peuples » (TCP). Le jeu de miroir est évident. Alba renvoie l'image de la zone continentale de libre-échange que les États-Unis voudraient établir en Amérique, l'Alca en espagnol (en français, la ZLEA, Zone de libre-échange des Amériques).

D'autre part, le Président uruguayen, Tabaré Vázquez, élu sur un programme de gauche, vient de se rendre à Washington pour discuter avec son collègue George W. Bush des négociations faisant suite au traité de fin 2004 (si vous l'ignorez, l'Uruguay a trois millions d'habitants environ contre 300 millions aux États-Unis). L'intitulé est tout aussi bavard : « Traité entre la République orientale de l'Uruguay et les États-Unis d'Amérique, relatif à la promotion et la protection réciproque des investissements ». Classique, et emblématique de bien d'autres accords similaires.

Pour évoquer les contenus, il est donc plus facile de commencer par ce second traité traditionnel. Il s'agit de garantir les droits des investisseurs, essentiellement les investissements « directs » des sociétés transnationales. Ce traité assure donc les droits des transnationales étasuniennes en Uruguay, et, réciproquement, des « transnationales uruguayennes » aux États-Unis, dont on imagine aisément l'importance. Que signifie « protection » dans ce contexte ? D'abord, pas d'expropriation, sauf dans des cas vraiment graves, mais alors avec indemnisation au prix du marché (boursier). Puis aucune limitation aux transferts de profits, quelle qu'en soit la forme (par exemple, les dividendes). Enfin, la nomination des

responsables est l'affaire des propriétaires et pas celle des États d'accueil. Suivent quelques règles de bonne conduite concernant l'environnement. Et, surtout, de très longs développements sont consacrés aux règlements des différends.

Le ton change radicalement avec le traité Bolivie-Cuba-Venezuela. Il s'agit d'un processus d'intégration jouant sur les complémentarités. La colonne vertébrale en est l'établissement au plan binational d'entreprises publiques, de collaborations public-privé, de coopératives et de projets administratifs. Mais les échanges commerciaux, en général, sont aussi en jeu. Le dispositif inclut le crédit réciproque et des mécanismes commerciaux de compensation : importations contre exportations. L'égalité de développement entre les contractants n'est pas fictivement supposée. Cuba et le Venezuela reconnaissent les besoins particuliers de la Bolivie. Cuba apportera son assistance à ce pays avant tout en matière de soins. On attend

évidemment l'action du Venezuela en matière énergétique. Enfin, la Bolivie, à son tour, fournira aux deux autres pays un ensemble de biens dont ils ont besoin. De manière intéressante, Cuba et le Venezuela s'engagent à acheter à la Bolivie des produits qui deviendraient invendables du fait de l'existence de traités de libre-échange conclus par les gouvernements des États-Unis et d'Europe avec d'autres pays producteurs. La finalité est évidente : il s'agit de préserver la Bolivie de la tentation d'entrer dans des accords de libre-échange pour ne pas rester sans débouchés. Une mention particulière est faite à l'appui de Cuba et du Venezuela visant à la remise de la dette extérieure de la Bolivie.

Qui sait ce qu'il adviendra d'un dispositif fondé sur d'aussi bonnes intentions, et où l'initiative des gouvernements doit faire la preuve de son efficacité ? Le contraste est si flagrant entre le traité liant les trois pays et les traités de libre-échange qu'on en vient à rêver à une

reconfiguration des échanges mondiaux fondée sur la collaboration délibérée. Car les deux branches de l'alternative sont bien là : organiser la coopération, en commençant en marge de ce monde où règne la domination des plus forts, ou aller de l'avant dans la dynamique globale infernale où les travailleurs du monde entier, mis en concurrence, se soumettent à la logique de l'effondrement du salaire et de la protection sociale.

Le contraste entre le traité Bolivie-Cuba-Venezuela et les traités de libre-échange fait rêver à des échanges mondiaux fondés sur la collaboration délibérée.